

# RAPPORT BILAN 24H 2019



STATION D'EPURATION  
**HOTEL KUENDU BEACH**  
STATION DE TYPE OXYFIX  
Mesures réalisées du 18 au 19 novembre  
2019



## Table des matières

RESUME .....	1
I. PRESENTATION DE LA STATION .....	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
I. RESULTATS DU BILAN .....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit.....	3
b) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	4
IV. CONCLUSIONS .....	4



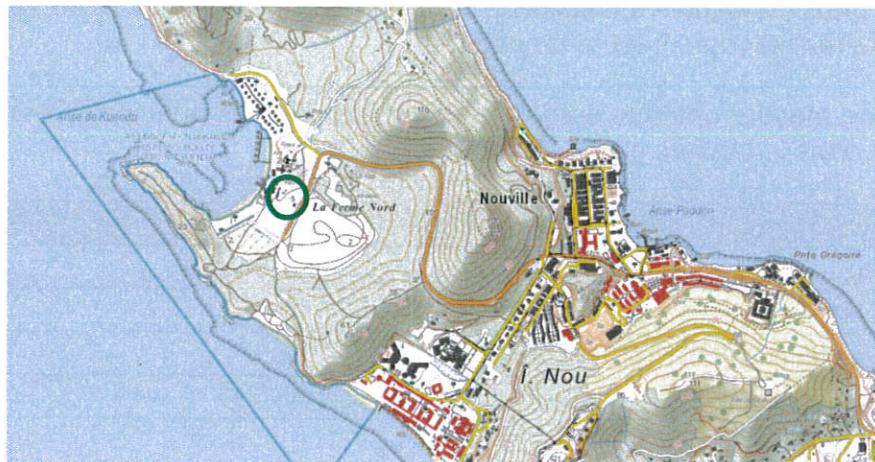
## RESUME

Station Kuendu Beach type Oxyfix	200 EH
Charge polluante sortante	
DBO5	0.002 kg/j
DCO	0.03 kg/j
MES	0.002 kg/j
Charge hydraulique	7 %
Analyses	Conforme
<b>Conclusion :</b>	
Bon fonctionnement général de la station d'épuration	



## I. PRÉSENTATION DE LA STATION

### a) LOCALISATION



### b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

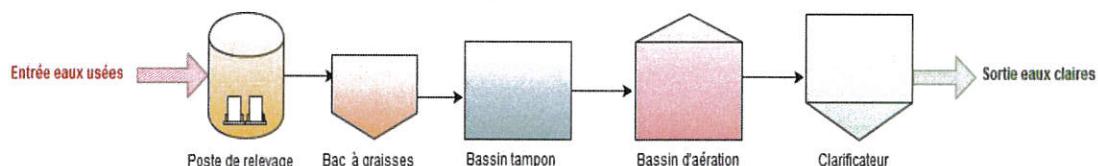
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	200 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	30 m <sup>3</sup> /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	12 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	24 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	18 kg/j

L'installation est soumise à la délibération n°10 277 DENV/SE du 30 avril 2009.

### c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type Oxyfix.



Synoptique simplifié de la filière de traitement.

## II. RESULTATS DU BILAN

### a) MESURE DE DEBIT

Une sonde piézométrique a été installée dans le bassin tampon du 18 au 19 novembre 2019 afin de réaliser une mesure de débit.

La courbe de mesure obtenue est jointe en annexe 2 et les principales données sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Résultats de la mesure	
Débit moyen	0.04 m <sup>3</sup> /h
Volume journalier	1 m <sup>3</sup> /j
Equivalent habitants (150L/EH/j)	7 EH
Nombre de pompages	2

### b) ANALYSES

Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station d'épuration du 18 au 19 novembre 2019 afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Charge sortante	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	2	0.002 kg/j	25	C
DCO	mg/L	34	0.03 kg/j	120	C
MES	mg/L	<2	0.002 kg/j	35	C
pH	-	6.45	-	Entre 6.0 et 8.5	C

\*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. , cf. annexe 1

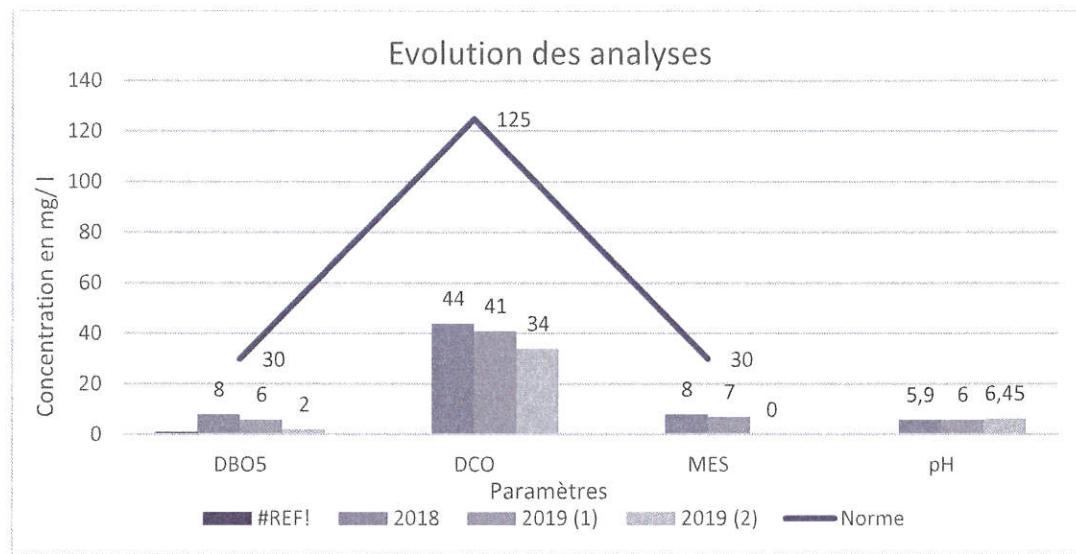
\*\*C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

Les résultats obtenus présentes des valeurs de rejets en dessous des seuils réglementaires.

### III. EVOLUTION DES BILANS 24H



De bons résultats depuis 2017.

### IV. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est conforme à la réglementation.

Concernant, la charge hydraulique, celle-ci représente 3% de la capacité nominale ce qui équivaut à 1 m<sup>3</sup>/j soit 7 EH.

Remarque : Peu d'arrivée d'effluent en entrée de station car ce site est peu occupé.

Bon fonctionnement général de la station d'épuration.



## ANNEXE 1 : Normes de rejets

### ARTICLE 5 : EAU

#### 5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

#### 5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

#### 5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

#### 5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.<sub>5</sub>) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

# ANNEXES

## ANNEXE 3 : Résultats d'analyses



Rapport d'analyse 2019/11/R0419

BC n°  
Aff n° BILAN 24h  
Devis n°

**EPUREAU**  
Epureau  
20, bis rue Decoartes  
98884 Nouméa Cedex  
Tél : 28 17 27  
accsct-puroo@epureau.no

Echantillon : 2019/11/E0300  
Lieu du prélèvement: sortie STEP  
Date de début d'analyse : 19/11/2019  
Nature de l'échantillon : Eau usée  
Référence Client : Kuendu beach  
Température à réception : 27,3°C

Date de prélèvement : du 18/11/2019 au 19/11/2019 10h30  
Date de réception : 19/11/2019 11h35  
Date de fin d'analyse : 27/11/2019  
Préleveur : Kelly  
Flaonnement : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
<b>Paramètre indésirable</b>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	<2	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBOS)	NF EN 1800-2	2	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	34	mg/L	125	3
<b>Paramètre physico-chimique</b>					
Température de mesure du pH	NF T90-008	24,0	°C		0,1
pH	NF T90-008	6,45	Unités pH	6-8,5	0,1

Remarques/Commentaires :

(1) Les résultats ne rapportent pas l'ensemble de la carte d'analyse.  
 (2) Pas d'indication sur la conformité, il n'a pas été formellement constaté de l'exactitude associée aux résultats.  
 (3) Les résultats indiqués au-dessus < x > sont considérés par l'indicateur de quantification, NC = n'évalue pas calculable.  
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (proprement...).  
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités opérationnelles de nos procédures et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.  
 (6) Les types de fibres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibres de verre sans fil. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 27/11/2019  
Corinne CHRISTINA  
Responsable de laboratoire

Page 1

20 bis rue Decoartes - BP 395 - 98845 - Nouméa Cedex  
Tél/0369(67)24.94.12 - Fax(67)24.12.29 - E-mail:labbeau@labbeau.nc  
LA BEAU S.A.P.L au capital de 400.000CFP Réf : 774455.001 PIC 2005 B 774 455  
BNC 14009 - 00001 - 06767577392 - 05

## ANNEXE 2 : Courbe de mesures

